

ATTILIO TAMARO

LA LUTTE DE FIUME
CONTRE LA CROATIE

www.arcipelagoadriatico.it

ATTILIO TAMARO

DOCTEUR ÈS-LETTRES

LA LUTTE DE FIUME

CONTRE LA CROATIE



www.arcipelagoadriatico.it

ROME

TYPOGRAPHIE DU SÉNAT

—
1918

ATTILIO TAMARO

DOCTEUR ÈS-LETTRES

LA LUTTE DE FIUME

CONTRE LA CROATIE



www.arcipelagoadriatico.it

ROME

TYPOGRAPHIE DU SÉNAT

—
1918

La lutte de Fiume contre la Croatie.

Depuis la *Tarsatica* romaine jusqu'à la *Terra Sancti Viti Fluminis* du moyen-âge et à la Fiume moderne, une tradition millénaire avait fait de la cité une partie de l'Istrie et, par conséquent, de l'Italie.

En 1752 Fiume avait été rattachée au gouvernement de Trieste. C'était là une union naturelle. En 1776 un décret de Marie-Thérèse, brisant la tradition historique aussi bien que la réalité géographique, ordonna l'annexion de Fiume à la Hongrie.

Pis que cela. Le décret réunit la ville italienne à la Hongrie par le moyen d'une union à la Croatie. Les Fiumains, qui n'étaient pas contraires à l'union à la Hongrie, protestèrent immédiatement (octobre 1776) contre la façon dont on l'avait effectuée. Ils affirmèrent que leur cité n'avait pas été *a sæculis ulli provincie subdita et annexa*, refusèrent l'union à la Croatie et demandèrent l'union immédiate à la couronne de St-Etienne. Sans trêve, pendant plus de deux ans, les Fiumains firent entendre leur protestation. Finalement, en 1779, le gouvernement de Marie-Thérèse, rectifiant son erreur, déclara Fiume libre de toute union avec la Croatie et ville immédiate de la Hongrie; *Quis hæc commercialis Sancti Viti cum districtu suo, tamquam separatam sacræ regni Hungariæ Coronæ adnexum corpus, porro quoque consideretur atque ita tractetur neque cum aliâ Buccarano vel ad regnum Croatiæ ab incunabulis ipsis pertinente ulla ratione commisceatur.*¹

Par ce décret explicite et précis, conforme à la volonté de ses habitants, Fiume fut complètement détachée de la Croatie. Celle-ci n'avait jamais possédé Fiume ni cherché à la posséder. Mais s'étant vu une bonne proie entre les mains, elle s'irrita quand elle dut l'abandonner. Il était donc à prévoir qu'elle n'aurait pas toléré l'opposition qu'élevait la ville contre ses prétentions et qu'elle aurait saisi la première occasion pour réclamer. Cette occasion

¹ KOBLER, *Memorie per la storia di Fiume*, II, p. 16, et III, p. 108; BOTKA, *L'ultimo stadio della questione fiumana*, p. 153; MARCZALI, *Enchiridion fontium historiae Hungarorum*, p. 752.

s'offrit en 1790. Cette année-là la Diète hongroise demanda la ratification définitive du décret de 1779. La Diète croate s'insurgea contre cette demande proposant que l'annexion de Fiume à la Hongrie eût lieu par le moyen d'une annexion à la Croatie. La cité s'opposa résolument à cette exigence croate. Cependant que la question s'embrouillait survint un troisième prétendant. En 1791 les Etats provinciaux de la Carniole demandèrent à l'empereur Léopold qu'il abolit le décret de Marie-Thérèse et, restituant Fiume à l'Istrie, qu'il l'annexât avec celle-ci à la Carniole.

C'était là une vieille aspiration jamais exaucée des slavo-allemands de la Carniole.

Devant ce conflit de prétentions le gouvernement autrichien suspendit toute délibération. Et, pendant ce temps, il chargeait l'historien Roschmann d'étudier la question. Celui-ci déclara que Fiume avait toujours appartenu à l'Istrie et soutint qu'elle devait être rattachée à la Carniole.

Ce verdict de l'historien de la Chancellerie impériale qui, avec sa déclaration principale, reconnaissait, selon la tradition millénaire, l'appartenance de Fiume à l'Istrie et dès lors, implicitement, à l'Italie, fut soumis à l'examen d'un autre historien, le hongrois Pray. Ce dernier s'empessa, comme bien l'on pense, de combattre la thèse de Roschmann, en affirmant que Fiume appartenait à la Liburnie et qu'à son tour la Liburnie appartenait à la Dalmatie sur laquelle la Couronne hongroise s'arrogeait des droits.¹ Et la question de Fiume, si simple, si claire, si limpide en elle-même, pour peu qu'on la considère sous le véritable jour de l'histoire et qu'on tienne compte de la volonté des Fiumains, est ainsi devenue des plus embrouillées par le fait des ambitions politico-économiques de la Hongrie, des exigences de la Carniole et de la Croatie, et des incertitudes du gouvernement viennois. Au milieu de tant de clameurs, la voix de la ville, absolument hostile à la Carniole et à la Croatie, ne pouvait être entendue. Cependant, en cet état de choses, la situation voulue par le décret de 1779 continuait effectivement. Le gouverneur Razthory, demandant, en 1797, le contingent de recrues, qualifiait, une fois encore, Fiume de « *peculiare inclito Hungariae regni adnexum corpus* ». C'était nier son appartenance à la Croatie. Il y eut plus. En cette même année-là, durant la première occupation française et au cours des événements qui suivirent immédiatement celle-ci, on s'aperçut, et par les discours de certains officiers autrichiens et par la fureur avec laquelle les troupes croates saccagèrent la ville, que les Fiumains étaient, aux yeux des Croates, des ennemis et qu'une véritable haine de race existait entre les uns et les autres.²

¹ BOTKA, *L'ultimo stadio della questione fiumana*, p. 154 et suiv.; KOBLER, *Memorie per la storia di Fiume*, III, p. 80 et suiv.; ENGEL, *Geschichte Ungarns*, II, p. 340 et suiv.

² FEST, *Fiume all'epoca della prima guerra napoleonica*, p. 11 et 70.

A Vienne, le dossier de la question de Fiume passait de ministère en ministère pour y dormir le long sommeil des oubliés. En 1802, la Hongrie et la Carniole renouvellent simultanément leurs requêtes. Point de réponse. En 1805, retour à la charge de la part des Hongrois: ils n'obtiennent que de vagues promesses de l'empereur et roi. Finalement, en 1807, le diplôme de Marie-Thérèse - celui de 1779 - est inclus, sous forme d'article, dans le texte des lois fondamentales du Royaume de Hongrie. Les Croates ne voulurent point s'avouer vaincus, bien qu'ils n'eussent à invoquer aucun droit national ou historique sur la ville italienne, en dehors du diplôme de 1776, diplôme rétracté d'ailleurs d'une manière explicite par Marie-Thérèse elle-même. Ils réclamèrent en se basant sur un prétendu emploi imprécis du mot « royaume », dans le nouveau décret. Mais en 1808, un autre décret - tout en maintenant, pour la commodité des rouages administratifs, certaines autorités judiciaires et scolaires de Fiume sous la dépendance d'Agram, et tout en réservant aux Fiumains des sièges à la Diète croate outre ceux dont ils disposaient à la Diète hongroise - ne laissa plus subsister aucun doute sur les conditions politiques de la ville en tant que corps séparé, directement annexé à la Couronne de Hongrie, sans l'intermédiaire croate. En effet, la municipalité ne relevait désormais que de l'État hongrois et dans la ville il n'y eut pas d'autorités croates, mais seulement un gouverneur magyar.¹

Une fois la parenthèse napoléonienne fermée, Fiume se retrouva dans sa situation normale, c'est-à-dire qu'elle redevint istrienne et italienne même politiquement. Un décret de 1814, en lui annexant le territoire de Buccari et une bande de la côte croate jusqu'à Cerquenizza, la fit dépendre du gouvernement de Trieste, en la détachant de la Hongrie. Mais la série de ces changements n'avait pas pris fin. En 1822, on en voit encore un: cédant aux instances des Hongrois, Vienne accorde derechef à leur royaume la possession de Fiume.²

Il resta toutefois nettement spécifié que la ville ne faisait partie, en aucune manière, de la Croatie. Et cette distinction naturelle était tellement précise qu'en 1823, le gouvernement interdit la jonction de Sussak - bourg situé au delà de la Fiumara - à Fiume, en alléguant formellement qu'une jonction pareille aurait restreint les frontières de la Croatie.³ Il fut donc officiellement reconnu que la rive gauche de la Fiumara constituait la limite extrême de la Croatie.

Les Croates sont gens entêtés. Quand ils s'enferment dans le cercle ténébreux d'une idée fixe, il n'y a de lumière qui puisse

¹ KANDLER, dans SCUSSA, *Storia cronografica di Trieste*, p. 172; KOBLER, ouv. cité, III, p. 14 et 17; BOTKA, ouv. cité, p. 155.

² KANDLER, dans SCUSSA, ouv. cité, p. 179; KOBLER, ouv. cité, III, p. 94.

³ KOBLER, ouv. cité, I, p. 216.

les en faire sortir. La possession de Fiume a été une de leurs lubies aiguës, et cela malgré l'aversion irrémédiable professée par ladite ville à leur égard. Conformément au décret précité de 1808, la Diète croate invita les Fiumains à envoyer leurs députés à ses diverses sessions de 1825, 1830, 1832, 1836, 1840 et 1845. En 1836, Fiume déclina nettement l'invitation; les autres années, cédant à certaines pressions des sphères auliques, elle permit à ses représentants de se rendre à cette Diète, mais elle leur défendit de participer, de quelque façon que ce fût, aux discussions qui s'y seraient déroulées au sujet des affaires croates, afin de bien établir avec une telle abstention systématique que Fiume n'admettait de dépendre d'aucune façon de la Croatie.¹ La nationalité italienne de la ville avait eu une grande influence dans la détermination de cette attitude des Fiumains et dans la répugnance qu'ils éprouvaient contre n'importe quel lien qui les aurait rattachés aux Croates. En 1839, les autorités d'Agram prétendirent qu'on introduisit l'enseignement du croate dans les écoles de Fiume. La ville protesta résolument (15 mars 1839) et ses écoles demeurèrent italiennes.²

Soixante-dix ans d'histoire prouvaient, en 1848, combien Fiume se sentait rebelle à toute espèce de domination croate et combien la langue italienne - sa propre langue - lui était chère. Elle n'avait laissé échapper aucune occasion pour démontrer qu'un abîme moral la séparait des Croates. Certes, les circonstances ne manquèrent, point où une véritable haine de race se manifesta dans toute son étendue entre Croates et Fiumains. Mais cela n'importait guère aux Croates, avides seulement de s'emparer de la proie ardemment désirée: la ville italienne. Et l'on ne peut pas dire qu'ils en convoitaient le port pour des motifs économiques. Ils n'ont jamais, que nous sachions, invoqué ces motifs; ils n'ont jamais réclamé le droit à un débouché sur la mer, prétendant de le faire prévaloir violemment, même contre la nationalité de Fiume. Les questions de trafic, les nécessités commerciales, laissaient indifférente la Croatie, alors très primitive sous ce rapport; sa mentalité ne s'y prêtait pas encore. Les documents publiés ne contiennent, du reste, la moindre trace de préoccupations pareilles de la part des Croates. Seule, une ambition d'impérialisme, basée obstinément et uniquement sur le diplôme de 1776, les animait. A cette ambition s'opposait la volonté de la ville qu'on aurait dû respecter.

Or, cette volonté ne fut guère respectée. Quand, en 1848, pour des raisons nationales et par fidélité à l'Autriche autant que sur le désir de Jellačić et sur l'ordre de l'empereur, les Croates attaquèrent la Hongrie - qui combattait alors, aux acclamations de l'Europe, pour la cause de la liberté - ils se jetèrent aussi sur Fiume.

¹ KOBLER, *ouvr. cité*, III, p. 18 et suiv.

² KOBLER, *ouvr. cité*, III, p. 222.

Ils avaient enfin trouvé et saisi l'occasion d'assouvir cette convoitise politique qu'ils nourrissaient en vain depuis si longtemps. Le 31 août 1848, un commissaire de Jellačić, nommé Joseph Bunjevaz, à la tête de quelques détachements croates ainsi que d'une multitude de gens exaltés de Buccari et de rudes paysans des campagnes environnantes, préalablement armés par lui, se présenta à l'improviste sur le pont de la Fiumara et intima aux Fiumains la reddition de leur ville. Le président de la municipalité, Agostino Tosoni, essaya de tergiverser afin de rendre possible l'organisation de la défense. Il demanda un délai de vingt-quatre heures pour délibérer. Ce délai fut bien accordé, mais Bunjevaz ne tint point parole : sans attendre la réponse de Tosoni, il lança ses bandes armées sur Fiume et l'occupa.¹ Et c'est ainsi que, pour la première et unique fois, Fiume tomba entre les mains des Croates. Ce fut, dit le contemporain Giacich, « une invasion ennemie ».² Bunjevaz promit tout d'abord que les traditions de la ville n'auraient rien à souffrir de cette occupation, et que l'usage de la langue italienne serait conservé dans les écoles et dans les administrations publiques.³ Ensuite, il changea de ton et de procédés. La sourde et profonde hostilité des Fiumains autant que leur répugnance envers les Croates, lui suggéra la manière violente. Il se comporta en dominateur étranger, cherchant à étouffer le caractère national de la ville tenue sous sa férule. Il se plaignit ouvertement de l'antipathie que les Fiumains manifestaient vis-à-vis de la Croatie. Après une longue résistance, il contraignit la municipalité d'arborer le drapeau croate. Bunjevaz exigea encore que les fonctionnaires communaux jurassent fidélité au gouvernement provisoire croate ; mais il était à tel point convaincu de l'irréductible animosité de ces fonctionnaires contre ce gouvernement, qu'il « consentit de manière expresse qu'en prêtant serment, on pensât à autre chose qu'à ce qu'on aurait proféré dans la formule de rigueur ».⁴ Le brutal oppresseur ne pouvait témoigner plus de cynisme dans sa certitude de violer les consciences !

Ensuite, on assista à toute sorte de persécutions. Le Conseil municipal, élu librement, sur la base de la Constitution de mars 1848, fut dissous et ses membres se virent remplacés par vingt-quatre Croates que Bunjevaz n'hésita pas à nommer lui-même. Les supercheries se multiplièrent d'une façon si éhontée que Tommaseo n'exagéra nullement en écrivant que les Croates n'avaient

¹ FEST, *Il barone Edtvös e la questione di Fiume*, p. 216 ; GIACICH, *Reminiscenze storiche del municipio di Fiume dal giorno dell'occupazione dei Croati*, p. 4 et suiv.

² GIACICH, *ouvr. cité*, p. 6.

³ KOBLER, *ouvr. cité*, III, p. 125. En recevant une délégation fiumaine (mars 1849), l'empereur lui adressa la parole en italien.

⁴ KOBLER, *ouvr. cité*, III, p. 129 et 138.

laissé d'autre liberté à Fiume que celle d'élire ses propres croque-morts.¹ Mais ils ne réussirent point à arracher aux Fiumains leur âme italienne, ni à la corrompre. Le ban Jellačić s'étant rendu en 1850 à Fiume, s'irrita de ce que les glaciales salutations officielles des autorités - obligées de se soumettre à cette atroce comédie - lui furent adressées en italien :² signe de rébellion peu effrayant, certes, mais significatif.

Après 1849, le gouvernement autrichien - bien qu'il eût payé ailleurs avec la trahison, les services des Croates qui avaient étouffé, pour son compte, la liberté à Vienne et à Budapest - n'osait pas soustraire Fiume à leur domination. Au contraire, une patente impériale du mois d'avril 1850 sanctionna la violence croate, c'est-à-dire l'union de Fiume à la Croatie.³ Le gouvernement autrichien n'ignorait pas, assurément, les conditions dans lesquelles cette union s'était effectuée, pas plus qu'il n'ignorait l'aversion qu'elle continuait d'inspirer aux Fiumains. Cet état de choses ne pouvait cependant durer indéfiniment. En 1852, François-Joseph, visitant Fiume, fut tellement frappé par la haine qui existait entre les Fiumains et les Croates, qu'il destitua Rušnov, le successeur de Bunjevaz, refusa de le faire remplacer par un autre Croate et envoya Kellersperg gouverneur de la ville.⁴ Celui-ci supprima la junte des vingt-quatre Croates qu'y avait instituée Bunjevaz et forma un Conseil municipal de dix citoyens. Néanmoins, le régime absolutiste demeurait strictement en vigueur.

L'ambiguïté de la situation s'accroissait de plus en plus, car tout en lui donnant un gouverneur autrichien, on omit de détacher officiellement la ville de Fiume de la Croatie qui l'avait occupée si brutalement en 1848. La crise intérieure que traversait la Monarchie était toujours grave. Les Hongrois et les Italiens ne désarmaient point. Le gouvernement autrichien sentait, par conséquent, le besoin de s'appuyer sur les Croates. Dès les défaites de Solferino et de San Martino, qui eurent pour résultat d'ébranler les fondements de la Monarchie et de relâcher les freins de l'absolutisme, on entendit s'élever de Fiume les premières protestations populaires contre les Croates : Fiume réclamait son autonomie en même temps que sa réunion directe à la Hongrie. Le Conseil des dix, quoique d'origine tout autre que populaire, se plaça à la tête du mouvement anti-croate. Quand on eut appris que la Diète hongroise, après plusieurs années de vacances forcées, avait été convoquée, mais sans que les Fiumains fussent invités à y envoyer leurs députés, ce qui faisait supposer que Fiume continuait à dépendre de la Croatie, le Conseil susdit adressa une requête à l'empereur pour déclarer que la cité ne s'était jamais considérée comme partie

¹ TOMMASEO, *La questione dalmatica*, p. 89.

² GIACICH, *ouv. cit.*, p. 9 ; MOHOVICH, *Fiume negli anni 1867-68*, p. 5 et suiv.

³ DUDAN, *La Monarchia degli Asburgo*, II, p. 61.

⁴ FEST, *ouv. cit.* p. 217.

intégrante de la Croatie et désirait, par conséquent, rompre tout lien politique avec elle. La requête en cause resta sans réponse. Mais le ban de la Croatie, en convoquant l'assemblée appelée « conférence banale » pour délibérer au sujet des diverses questions dans lesquelles les Croates s'étaient engagés avec leurs droits et leurs très ambitieuses prétentions, nommait aussi deux habitants de Fiume afin d'y représenter la ville. Naturellement, ces deux personnages n'avaient reçu aucun mandat de la part des Fiumains; c'étaient deux Croates choisis par le ban croate, deux simples comparses de comédie politique. La « conférence banale » décida que Fiume et son territoire formeraient un district ou « comité » de la Croatie et que la langue croate serait introduite dans les écoles et les administrations publiques de la ville.

Quand la nouvelle de cette violation de ses droits sacrés et de ces formes politiques dénationalisatrices qu'on voulait lui imposer par la force, parvint à Fiume, les protestations populaires y revêtirent aussitôt un caractère violent. Le Conseil des dix recourut (31 janvier 1861) à l'empereur au nom de Fiume, « attaquée et menacée dans ses droits et dans les bases de son existence par les aspirations infondées » des Croates. Dans le document y relatif, on revendiquait les droits de la nationalité italienne de Fiume, on affirmait derechef le désir de la ville d'être réincorporée directement à la Hongrie, « qui avait su respecter la langue et les institutions italiennes des Fiumains », et on insistait pour que, en attendant cette réincorporation, l'empereur suspendît l'exécution des arrêtés de la « conférence banale ». ¹

La démarche dont il s'agit équivaut à une affirmation catégorique de la nationalité de Fiume. C'est, en même temps, une déclaration qui subordonne la volonté des Fiumains de s'unir à la Hongrie, à la condition que celle-ci ne porte la moindre atteinte au caractère italien, et aux traditionnelles institutions autonomes italiennes de leur ville. Seule une partie des citoyens de Fiume s'étaient déjà tournés vers l'Italie en associant à leur désir de liberté et à l'esprit de race qui les animait, le sentiment encore plus vif, plus élevé, de l'indépendance nationale. Zanetto Rossini et Carlo Pogliani avaient combattu sur les champs de bataille de la révolution italienne. Francesco Marussig avait été mortellement blessé dans les tranchées de Malghera, à Venise, en 1849. A Fiume vivaient, aux temps de la lutte anti-croate, les frères Antonio et Luigi d'Emili, Bradicich, Ferri, Kinsele, Marocchino et d'autres patriotes fiumains qu'en 1866, endossèrent la chemise rouge et combattirent à côté de Garibaldi pour l'Italie. Mais la masse populaire n'aspirait alors qu'à la réannexion à la Hongrie. Cependant, son attitude résolue contre la Croatie, tout en continuant la tradition civique, correspondait au mouvement général des nationalités.

¹ FEST, ouvr. cité, p. 219-221.

Les luttes de l'Italie ne pouvaient pas ne pas avoir une grande influence sur les Italiens de Fiume. Mais, en vérité, la situation ne permettait point de croire à la possibilité de réaliser n'importe quel espoir de retour à la mère patrie - à l'Italie. L'unique moyen de sauver l'italianité de Fiume des griffes croates consistait, à cette époque-là, dans l'union directe de la ville à la Hongrie. Les Fiumains, pris à la gorge, n'avaient guère le loisir d'attendre un lendemain à longue échéance. Chez beaucoup d'entre eux l'idée de l'indépendance nationale ne pouvait se présenter que comme un rêve flottant dans le lointain. L'Italie était à peine en train de se constituer. La Croatie se dressait, par contre, là, tout près, menaçante, avec ses tentacules étendus vers Fiume qu'ils cherchaient à enlacer dans une étreinte mortelle. Le temps ne se prêtait guère aux songes, quelque merveilleux fussent-ils. C'était l'heure des faits et du réalisme nécessaire. Il fallait s'unir à ces Hongrois qui conjuraient, d'ailleurs, contre l'Autriche avec Mazzini, avec Garibaldi et avec Cavour lui-même. Certes, les rapports d'amitié intime qui liaient Luigi Francovich, un des plus ardents défenseurs de l'italianité de Fiume, à Klapka, l'agent chargé par Kossuth et d'autres chefs magyars de traiter avec l'Italie,¹ ne manquent pas d'être significatifs.

Les protestations du Conseil des dix furent suivies, en 1861, de démonstrations populaires. On arbora les couleurs hongroises. Les manifestations se succédaient sans cesse. On assaillit les Croates dans les rues; on brisa les vitres aux fenêtres de leurs maisons. L'état de siège, proclamé par ordre du ban, mit un frein à ces tumultes. Ce fut, pour la proclamation de l'état de siège, menaçant la peine de mort, l'unique fois que le ban (Sokčević), « archange de mort », comme l'appelait Nicolò Tommaseo, parla en italien aux Fiumains!² La ville, ferme dans ses propos et guidée par les meilleurs de ses citoyens, tels que Giovanni Ciotta, Luigi Peretta, Luigi Francovich, Martini, Ernesto de Verneda, Cosulich, Sgardelli, Scarpa, etc., demeura en lutte sourde avec les Croates.

Profitant de l'état de siège et tandis que Fiume se trouvait occupée militairement, on procéda à l'exécution des décisions de la « conférence banale » en constituant aussitôt le district ou « comité », au gouvernement duquel fut proposé un lieutenant ou vice-capitaine croate, nommé Smaić. Conformément à la nouvelle loi, il y eut l'élection d'un nouveau Conseil municipal composé de cinquante-deux membres. Or, à la grande surprise des Croates, ce nouveau Conseil votait, dès sa première séance, des remerciements au Conseil dissous, et proposait *de ne point cesser l'agitation aussi longtemps qu'on n'aurait pas rendu à Fiume son autonomie, qu'on n'aurait pas garanti le respect de sa nationalité*

¹ FEST, *ouvr. cité*, p. 226.

² GIACICH, *ouvr. cité*, p. 22.

italienne et qu'on ne l'aurait pas détachée complètement de la Croatie pour la réunir directement à la Hongrie. Il décidait aussi de ne participer d'aucune manière aux affaires du « comité » nouvellement créé, dans lequel on avait englobé Fiume par un acte de violence, et de se borner purement et simplement à l'administration de la ville.¹ Smaïc invita le nouveau Conseil à envoyer quatre députés à la Diète d'Agram. Il dut répéter par trois fois cette invitation, à laquelle il ajouta des pressions violentes; ce fut inutile. Le Conseil refusait obstinément de s'y soumettre. Smaïc pensa alors de faire élire ces quatre députés par la ville elle-même. Sur 1222 électeurs inscrits, 870 se présentèrent pour voter; mais 840 bulletins de vote ne portaient que ce seul mot: « *Nessuno* » (personne). Après avoir reçu cette gifle morale, le gouvernement croate en voulut une autre. Il invita derechef la municipalité à désigner les députés en question. Peine inutile: il n'obtint rien du tout. Comme si ces outrages ne lui suffisaient pas, il en provoqua un de plus. Au mois de mars 1861, il y eut une fête solennelle dans le champ de Grobnico, au nord de Fiume. L'archevêque Strossmayer y bénit la nouvelle province acquise par la Croatie. Ensuite ce prélat et les autres autorités croates voulurent entrer en grande pompe à Fiume. Malgré l'état de siège, la population envahit les rues à l'improviste et accueillit à coup de pierres le cortège qui se dispersa en désordre après avoir eu plusieurs blessés parmi les personnes que le formaient. Ces faits furent suivis de répressions policières, de procès, d'emprisonnements, de violences de toute sorte.² Et c'est seulement au moyen de telles violences que les Croates ont pu tenir entre leurs mains avides la cité italienne de Fiume. Les persécutions contre les Italiens allèrent même en s'accroissant.³

La question fiumaine fut soulevée aussi à la Diète hongroise; celle-ci demanda la réannexion de Fiume à la Hongrie. Alors la Diète croate, sans la moindre entente ni avec la Hongrie ni avec n'importe quelle autre autorité, sans obtenir aucune espèce de consentement de la part des Fiumains et en dépit même de leur aversion bien connue pour ces dominateurs, la Diète croate, disons-nous, formula de sa propre initiative, arbitrairement et unilatéralement, un projet de loi avec lequel elle déclarait Fiume liée de manière indissoluble à la Croatie.⁴ Il importe de ne pas perdre de vue la réalité de ce fait historique: la Croatie n'était maîtresse à Fiume que grâce à la force armée, à l'état de siège, et elle s'annexait la ville bien qu'elle la sût rebelle. La loi susmen-

¹ FEST, ouvr. cité, p. 222-226.

² TOMSICH, *Notizie storiche sulla città di Fiume*, p. 420 et suiv.; GIACICH, ouvr. cité, p. 24 et suiv.

³ Au sujet des violences du gouvernement croate contre les Fiumains, cfr. aussi STRANGFORD, *The eastern shores of the Adriatic in 1863*, p. 285.

⁴ Cfr. également RACKI, *Fiume gegenüber von Croatien*, p. 130 et suiv.

tionnée n'était donc autre chose qu'une violation patente du principe de nationalité et de tout fondement de politique humaine. La dissolution de la Diète hongroise et de la Diète croate empêcha que la controverse n'eût des suites.

En 1865, le gouvernement croate réitéra la tentative des élections de députés à envoyer à la Diète d'Agram. Sur 1,200 électeurs inscrits dans quatre districts, 650 s'abstinrent de se présenter aux urnes, 261 y déposèrent des bulletins portant le mot « *Nessuno* », et 189 votèrent pour les noms les plus divers. Parmi ces noms, dans un district, il s'en trouva un - celui du patriote Ciotta - qui recueillit cinquante suffrages. Et Ciotta fut déclaré élu pour avoir obtenu ces cinquante suffrages seulement. Le gouvernement voulut répéter les élections dans les trois autres districts. En attendant, de nouveaux accords avaient été conclus, par l'intermédiaire de Francovich, avec Eötvös et avec Deak. L'on décida que la ville aurait élu des députés, mais que ceux-ci seraient allés à Agram afin de protester contre l'union de Fiume à la Croatie. Et il fut fait ainsi. Presque tous les électeurs accoururent cette fois aux urnes comme à une démonstration. Le scrutin eut pour résultat l'élection de trois patriotes: Martini, Verneda et Cosulich. Peu après (décembre 1865) le Conseil municipal saisit les deux sections du Parlement hongrois d'une nouvelle demande tendant à détacher Fiume de la Croatie. Le Parlement hongrois plaida en faveur de ce droit des Fiumains, dans son adresse à l'empereur. François-Joseph renvoya la solution du différend à l'ouverture de la Diète croate, Celle-ci reconfirma, dès la première séance qu'elle tint en février 1866, sa volonté de conserver Fiume.¹ La guerre de 1866 interrompit les discussions. Après cette guerre, la question de l'autonomie fiumaine demeura étroitement liée à celle de la formation du royaume séparé de Hongrie. Conscients de la chose, les Fiumains suivirent passionnément toutes les négociations y relatives qui avaient lieu entre Vienne et Budapest où Francovich s'était expressément rendu pour la circonstance. Quand, en février 1867, la nouvelle de l'institution d'un ministère hongrois, présidé par Andrassy, parvint à Fiume, les Fiumains se livrèrent à une imposante manifestation de sympathie à l'endroit de la Hongrie, en pavoisant et en illuminant leur ville. Non moins irrité que le ban, Smaïc agit avec violence contre les citoyens. Le soir même, il essaya de faire éteindre les lampions et arracher les drapeaux par la police. Le lendemain il procéda à l'arrestation de nombreux patriotes parmi lesquels on remarquait Matcovich, chef de la fraction démocratique, vieillard de soixante-dix ans, qui resta en prison plus longtemps que les autres et qui, lors de sa libération, fut reconduit en triomphe chez lui par la foule.²

¹ FEST, ouvr. cité p. 232; RACKI, ouvr. cité, p. 134.

² MOHOVICH, ouvr. cité, p. 32-38.

Andrassy, Deak, Eötvös avaient promis aux Fiumains qu'ils mettraient tout en œuvre pour l'accomplissement de leurs vœux et pour détacher Fiume de la Croatie. Ils envoyèrent, en attendant, un commissaire royal dans la ville afin d'y substituer Smaïc qui avait démissionné. Ils conseillèrent ensuite aux Fiumains de charger leurs députés de protester à la Diète d'Agram. En effet, ces députés acceptèrent, au mois de mai 1867, l'invitation d'assister à la Diète susdite. Profitant d'une réclamation qui s'y produisit au sujet du commissaire royal nommé comme remplaçant du gouverneur croate de Fiume, Verneda se leva et prononça un discours en italien pour affirmer le droit de la cité de disposer d'elle-même, contrairement aux vues des Croates. Il en résulta un grand tumulte, à la suite duquel les députés fiumains se retirèrent de la salle des délibérations. Après cet incident, le gouvernement hongrois invita Fiume à désigner un de ses citoyens pour siéger au Parlement de Budapest.

La séparation de Fiume d'avec la Croatie, séparation si ardemment sollicitée par les Fiumains, s'était presque réalisée. Bientôt elle devait se réaliser complètement. En novembre de cette même année 1867, la Croatie, qui persistait malgré tout dans ses prétentions, invitait derechef Fiume à se faire représenter à la nouvelle session de la Diète d'Agram. Les avis furent partagés chez les Fiumains: les uns opinèrent pour l'abstention; les autres pour l'envoi conditionnel de deux députés. On en vint aux élections. Sur 900 électeurs, 135 votèrent seulement, et leurs bulletins portaient tous, outre les noms des personnes à élire, ces mots se référant à leur mandat: « *Afin qu'ils protestent contre n'importe quelle espèce d'annexion à la Croatie ou de dépendance vis-à-vis d'elle* ». Effectivement, les deux élus se rendirent à la Diète susnommée (janvier 1868) et y déposèrent une protestation, rédigée en italien, dans laquelle ils repoussaient toute idée d'annexion croate et déclaraient qu'on ne reconnaîtrait aucune des décisions de la Diète d'Agram comme engageant en quoi que ce soit le libre district de Fiume.¹ Une fois cette protestation formulée, ils s'éloignèrent. Depuis Fiume n'envoya jamais plus — et à bon droit — de députés en Croatie: telle était, d'ailleurs, l'unanime volonté de ses habitants.²

La question continua néanmoins de subsister en se traînant jusqu'en 1870. Elle occupa une place importante dans les négociations inhérentes au compromis magyaro-croate. Les Croates

¹ MOHOVICH, ouvr. cité, p. 251-253. L'épisode des députés fiumains est tout à fait semblable à celui des députés alsaciens et lorrains qui se rendirent, en 1874, au Reichstag et, après y avoir prononcé leur protestation contre la domination prussienne, se retirèrent. Cfr. DUHEM, *La question d'Alsace-Lorraine de 1871 à 1914*, p. 18.

² On ne lira pas sans stupeur dans SETON-WATSON, *Die südslavische frage im Habsburgerreiche*, p. 94, que Fiume aurait été arrachée à la Croatie seulement par une grande violence faite aux droits croates!

soutinrent opiniâtrement leurs prétentions infondées sur Fiume. Ils n'invoquaient, cette fois non plus, des nécessités impérieuses d'ordre économique, ni le besoin de posséder un débouché sur la mer. Il n'auraient eu, du reste, aucune raison de le faire, car durant les dix-neuf années de leur occupation de la ville, ils ne s'étaient nullement souciés d'y aménager un port convenable, de l'adapter aux exigences de la navigation et du commerce, de le relier, avec des communications efficaces, à son hinterland. Quand ils s'en allèrent de Fiume, celle-ci n'avait encore qu'un port primitif, sans quais et sans môles, et elle était privée de toute voie ferrée la rattachant à l'arrière-pays.¹ Dans les pourparlers engagés entre la Croatie et la Hongrie, tandis que les Hongrois faisaient valoir la situation antérieure à 1848, en se refusant d'admettre la légitimité des changements opérés cette année-là et en s'appuyant sur la volonté librement exprimée par le peuple de Fiume, en dépit de l'état de siège que la Croatie y avait imposé, les Croates ne s'en tenaient qu'à un seul argument: le parchemin de 1777;² celui-là même qui avait été annulé, contre leur gré et en conformité du désir des Fiumains, en 1779.

Hongrois et Croates tombèrent d'accord sur tous les points sauf sur celui concernant Fiume, au sujet duquel les seconds maintinrent leur inutile intransigeance. Il fut cependant admis de part et d'autre et confirmé par une lettre impériale (7 novembre 1868) « que Fiume constitue un corps séparé annexé à la Couronne hongroise ». En 1870 l'autonomie de ce corps séparé a été pleinement reconnue, et la commune de Fiume, détachée complètement de la Croatie, s'est trouvée placée, comme province à soi, sous la direction d'un gouverneur. La fermeté toute italienne de la ville avait eu raison de l'obstination croate.³

Ainsi que nous le disions plus haut, les conditions mêmes de son existence et les graves dangers qui la menaçaient, empêchèrent Fiume de se tourner, dès ce temps-là, vers l'Italie. Elle ne pouvait, d'ailleurs, agir autrement qu'elle n'avait agi alors, pour sauver sa nationalité. A cela s'ajoutait la conviction que le gouvernement magyar aurait fait du port de Fiume le véritable débouché économique de la Hongrie en ouvrant ainsi aux Fiumains de grandes sources de richesse. Il s'y joignait enfin et surtout la certitude que ce même gouvernement aurait toujours respecté la nationalité italienne de la cité. Même en faisant leur politique d'accord avec les Hongrois, qui suscitaient alors la sympathie de toute l'Europe libérale, les Fiumains ne manquaient pas de manifester leur amour pour l'Italie. En 1865, pendant la représentation d'une pièce patriotique (*Coscienze elastiche*) jouée par la compagnie Peratti, on devait porter sur la scène un tricolore

¹ Cfr. LITROW, *Fiume in maritimer Beziehung*, p. 38 et 41.

² KOBLER, *ouvr. cité*, III, p. 21 et suiv.

³ MOHOVICH, *ouvr. cité*, p. 485 et suiv.; FERT, *ouvr. cité*, p. 251.

italien. La police défendait d'en faire usage. Comme la foule occupant le théâtre s'aperçut du veto de la police, un tumulte éclata, et on réclama la présence du drapeau national. Quelques citoyens sortirent du théâtre, allèrent au port, se firent donner un tricolore par les matelots d'un bateau italien qu'il y avait et rentrèrent au théâtre en le faisant flotter. Des ovations enthousiastes saluèrent le drapeau italien. Le soir suivant le théâtre était occupé par les militaires.¹

Pendant ce temps, en Italie, les tractations qui se poursuivaient avec les Hongrois empêchèrent l'inclusion de Fiume dans le programme des revendications nationales. Ce fut une renonciation consciente, inspirée par un opportunisme étroit et ingénu, et qu'on crut devoir faire en faveur de la Hongrie dans l'espoir de s'assurer la coopération constante de cette dernière contre l'Autriche. Cette renonciation rencontra des partisans même chez certains écrivains istriens; quelques-uns d'entre eux en arrivèrent - toujours à cause de la mesquinerie de vue de certains régionalistes de l'époque - jusqu'à se montrer mieux disposés envers les prétentions croates que vis-à-vis des droits fiumains.² Malgré ces erreurs, malgré ces déplorables interruptions d'une tradition millénaire d'italianité, il ne faut pas s'imaginer que le décret de Marie-Thérèse ait pu atténuer et encore moins abolir, au XIX^{ème} siècle, la conviction que Fiume appartient à l'Italie.

Le programme des « Carbonari », rédigé pour la fondation de la République d'*Ausonia* - un des textes fondamentaux de notre Risorgimento (1822) - comprend la ville de Fiume dans les revendications italiennes.³ L'œuvre capitale de l'état-major du Roi Charles-Albert, qui fixa, en 1845, les confins naturels de l'Italie au delà de la Fiumara, sur le mont Bittorai, a été une œuvre politique et scientifique à la fois.⁴ Quelques années plus tôt Adrien Balbi avait déterminé la frontière naturelle de l'Italie sur une ligne au delà de la rivière Fiumara, en englobant Fiume dans le Pays.⁵ En 1859, les frères Mezzacapo indiquaient le mont Bittorai, à l'est de Fiume, comme dernier point de la frontière italienne.⁶ Cette même frontière était marquée par une *Carta corografica dell'Italia superiore e centrale*, publiée, en 1865, par l'état-major de l'armée italienne. Le géographe Marmocchi lui aussi, indiqua, en 1850, Fiume comme point terminal des confins de l'Italie.⁷ Également Jérôme Boccardo releva, en 1865, cette ligne-frontière.⁸

¹ Souvenirs de M. d'Emili.

² Cfr. AMATI-LUCIANI, *L'Istria*, p. 8.

³ SAINT EDME, *Constitution et organisation des Carbonari*, p. 112 et suiv.

⁴ *Le Alpi che cingono l'Italia considerate militarmente così nell'antica come nella presente loro condizione*, I, 1, p. 1-4 et 27.

⁵ BALBI, *Scritti geografici*, V, p. 92.

⁶ MEZZACAPO, *Studi topografici e strategici sull'Italia*, p. 13.

⁷ MARMOCCHI, *Geografia d'Italia*, p. 8.

⁸ BOCCARDO, *Le terre e le acque d'Italia*, p. 5-11.

Mazzini a, en 1848, proclamé que « *la guerre italienne ne doit pas, ne peut pas cesser tant qu'un seul étendard étranger flottera en deçà du cercle supérieur des Alpes, depuis les bouches du Var jusqu'à Fiume* ». ¹ Il a reconfirmé ce principe, en 1856, quand il écrivit que « *la guerre italienne ne saurait se terminer victorieusement que dans le Trentin, sur les Alpes Vénitiennes, à Trieste et à Fiume* ». ²

En 1857, Kandler a démontré aux Fiumains eux-mêmes qu'il fallait considérer leur ville comme étant englobée dans les frontières géographiques de l'Italie, puisque située « *à l'extrémité du filon méridional des Alpes Juliennes* ». ³ En 1866, le Comité Triesto-Istrien, faisant allusion à certaines opinions exprimées publiquement, reconnaissait - pour ce moment-là - la nécessité fatale de l'abandon de Fiume; mais il donnait à cet abandon une signification caractéristique en parlant d'une « *Nice orientale* » et en comparant à cette ancienne renonciation la renonciation nouvelle imposée, encore une fois, par les circonstances. ⁴ Si l'on envisage la manière dont les patriotes d'alors attestaient l'italianité de Nice, on s'aperçoit aisément que la renonciation dont il s'agit portait en elle-même une reconnaissance de cette italianité pour Fiume. Et il ne pouvait en être autrement, car une telle reconnaissance était par le conflit qui mettait alors Fiume aux prises avec les Croates. Nino Bixio fut, en 1868, explicite à cet égard, en déclarant, sans hypocrisies diplomatiques, à la Chambre des députés: « *Je sais bien, moi, où commence l'Italie; elle commence, tout au moins, au « vallum romain », à Fiume* ». ⁵

Des écrivains étrangers ont eu, à l'instar des écrivains italiens, la faculté de connaître cette italianité fiumaine à laquelle, seules, les luttes soutenues jusqu'en 1870 ont permis de vivre et de se perpétuer. En 1876, Sir Arthur Evans a appelé Fiume: « *The Italian seaport of Hungary* ». ⁶ Peu d'années après,

¹ *Il diritto d'Italia su Trieste e l'Istria*, p. 247.

² MAZZINI, *Scritti editi ed inediti*, IX, p. 215. En 1871, MAZZINI, ouvr. cité, IX, p. 143, écrivait: « *L'Istrie est à nous; mais l'élément slave prédomine dans une zone qui descend de Fiume* ». Il n'est pas clair du tout, comme le prétend MARANELLI-SALVEMINI, *La questione dell'Adriatico*, p. 273, que Mazzini ait, avec ces mots, exclu Fiume de l'Istrie. On pourrait en déduire, au contraire, que Fiume serait considérée comme la limite extrême de la province istrienne au pied de laquelle commencerait à s'étendre la zone slave. Il suffirait d'ailleurs, pour s'en convaincre, de confronter ces mêmes mots de Mazzini avec ses autres affirmations rapportées plus haut (cachées par les auteurs susdits) et qui sont, celles-là, d'une précision et d'une netteté indiscutables.

³ KANDLER, dans l'*Eco de Fiume*, 1857, n. 27.

⁴ *La provincia dell'Istria e la città di Trieste*, p. 11.

⁵ *Il diritto d'Italia su Trieste e l'Istria*, p. 547.

⁶ EVANS, *Through Bosnia and the Herzegovina*, p. 25. On est profondément étonné de voir que M. Evans, oublieux de cette affirmation, pourtant bien sienne, puisse aujourd'hui, mû par des raisons que nous n'arrivons pas à saisir, écrire, en parlant de la ville dont il avait formellement attesté l'italianité, « le

Elisée Reclus écrivait à son tour : « *Fiume est également une cité latine* ». ¹

Les géographes modernes ne se sont pas écartés, dans leurs appréciations, des géographes italiens du « Risorgimento ». Giovanni Marinelli, le plus célèbre de tous, en décrivant l'Italie, telle qu'elle se présente dans ses confins géographiques, y a inclus Fiume. ² Porena a également fixé les limites de l'Italie sur le versant oriental de la Fiumara. ³ Il convient de rappeler que Nissen, l'historien de la géographie antique de l'Italie, a admis comme point terminus de la frontière italienne le mont Bittorai, à l'est de Buccari. ⁴ Il faut ne pas négliger aussi l'importance assumée par le fait qu'entre autres géographes étrangers, M. Krebs a affirmé que Fiume est ouverte du côté de l'Istrie et fermée du côté de la Croatie, ⁵ et Lukas a tracé les confins de l'Illyrie, c'est-à-dire la zone qui sépare la presqu'île balkanique de l'Italie, à l'est de la Fiumara. ⁶

L'âme de Fiume ne s'est jamais départie de sa tradition anti-croate. La ville avait accepté la domination hongroise sous la condition expresse et absolue que le gouvernement de Budapest y respecterait la nationalité italienne dans toutes ses formes. Aussitôt que ce gouvernement eut manqué à ses promesses, Fiume s'insurgea violemment contre lui, en soutenant la lutte longue et opiniâtre de ces dernières années. Elle défendit en cette lutte, *unguibus et rostris*, son italianité contre l'agression des Magyars. A l'œuvre de la défense nationale s'est uni, en collaboration in-

port croate de Fiume ». Cfr. EVANS, *Les Slaves de l'Adriatique et la route continentale de Constantinople*, p. 30.

¹ RECLUS, *Géographie universelle*, III, p. 247. Devant ces verdicts prononcés par des savants et en présence des faits historiques que nous avons rapportés, il est facile de mesurer l'étendue de la mauvaise foi de certains écrivains yougo-slaves. Un d'entre eux, NOVAKOVIC, *Revue de Paris*, 1^{er} septembre 1915, a prétendu que Fiume avait été soustraite à la Croatie en dépit de tout droit, et un autre, HINKOVIC, *Les Yougo-Slaves*, p. 5, a osé soutenir que cette même ville « est croate comme le Havre est français ! » Dans DENIS, *La Grande Serbie*, p. 154, nous constatons que cet éminent auteur a été victime de sa crédulité vis-à-vis des Yougo-Slaves. TISSOT, *La Hongrie, de l'Adriatique au Danube*, p. 12 et 22, retrace et démontre largement la parfaite italianité de Fiume.

² MARINELLI, *La terra IV (Italie)*, 1^{er} partie, p. 49 et suiv.

³ PORENA, *Sui confini geografici della regione italiana*, « Nuova Antologia », août 1910. Cfr. aussi les études plus récentes : LORENZI, *I confini d'Italia nelle Alpi Orientali*, p. 28 ; ERRERA, *I confini fra l'Italia e l'Austria*, p. 17 ; GRATZER, *Fisionomia e tettonica della Regione Giulia*, « Archeografo triestino », 1908, p. 112 ; DE TONI, *Le Alpi Carniche e Giulie nei riguardi al confine d'Italia*, « Atti dell'Accademia di Udine », IV, 1913-1914, p. 183 ; INVERARDI, *Per l'italianità geografica del Quarnero*, p. 30, 35 et passim ; SLATAPER, *I confini necessari all'Italia*, p. 30 ; MORI, *Il confine orientale d'Italia*, « Bollettino del Club Alpino », Firenze, 1916, p. 106.

⁴ NISSEN, *Italische Landeskunde*, I, p. 79 et 149.

⁵ KREBS, *Die Häfen der Adria*, p. 36.

⁶ LUKAS, *Orographie von Bosnien und Herzegovina*, p. 328 et passim.

time et continue, l'irrédentisme des Fiumains, de plus en plus désireux de recouvrer leur indépendance, de plus en plus convaincus que seule leur mère-patrie - l'Italie - aurait pu les sauver de la double étreinte mortelle des Hongrois et des Croates. En 1914, peu de temps avant l'explosion de la guerre, Emilio Marcuzzi publia, sous les pseudonyme de « Spinelli » et avec l'aide de M. Zannella et d'autres dirigeants de la cité, un opuscule intitulé *Il calvario d'una città italiana* (Le calvaire d'une ville italienne) qui concluait avec cette ardente invocation: *Fratelli d'Italia, aiuto!*¹ (Frères d'Italie, au secours!)

Il n'y a pas eu, pendant la période dont il s'agit, un conflit véritable avec la Croatie, celle-ci se tenant à l'écart, dans l'attente de devenir le *tertius gaudens*. La Diète d'Agram invitait encore une fois les Fiumains, en 1883, à envoyer assister leurs délégués à ses séances. Les Fiumains répondirent par un refus catégorique et une protestation. Obéissant à une idée fixe et à une obstination puérile, la Diète d'Agram n'en continua pas moins à adresser, de façon régulière, ses invitations à la commune de Fiume qui persista, naturellement, à les jeter dans l'oubliette des archives sans même leur faire l'honneur du moindre accusé de réception. Fiume demeura ferme et inflexible dans sa volonté de n'avoir aucune sorte d'union avec la Croatie.

Malgré cette volonté populaire très explicite, les Croates s'entêtèrent dans leur absurde désir de s'emparer de la ville. En octobre 1918, à peine l'État croate eut-il été constitué à la suite du fameux manifeste impérial de Charles I, le gouvernement d'Agram est repris par son incurable obsession. Avant de s'occuper de son indépendance réelle, de ses frontières légitimes, de sa sûreté, de sa destinée, avant de songer à quoi ce soit de pareil il décrète de son propre arbitre et avec un acte de pure violence, que Fiume devait être conquise et annexée à la Croatie. C'est avec cet acte que le gouvernement d'Agram a débuté.

Le 29 octobre, les troupes croates repétaient, par ordre et avec la même brutalité de méthode, le même coup de main que Bunjevaz avait opéré en 1848: elles s'emparaient de la ville en y installant un gouvernement croate. Mais Fiume, fidèle à sa tradition anti-croate, fidèle à sa nationalité, fidèle à l'Italie, se révolta. Déjà le député fiumain Ossojnach avait réclamé pour elle, à la Chambre de Budapest (19 octobre), une absolue liberté d'auto-décision aussi bien vis-à-vis de la Hongrie que vis-à-vis de la Croatie. Le 29 octobre le Conseil national tenta d'empêcher par des négociations avec les Croates l'occupation injuste. On n'aboutit à rien. Le 30 octobre, la population de Fiume, rassemblée en un meeting grandiose, imposant, sur la « piazza Dante », et guidée par le « Fascio Nazionale », par son Conseil municipal (où jamais n'a siégé un

¹ SPINELLI, *Il calvario di una città italiana*, p. 37.

seul Croate) et par son député, votait un ordre du jour avec lequel, tout en affirmant son droit d'auto-décision, elle proclamait, par plébiscite, l'union de Fiume à sa mère-patrie, à l'Italie.

Les Fiumains ont ainsi réagi, contre l'agression des Croates, avec une riposte immédiate et énergique. En attendant, les autorités croates s'établissaient dans le palais du gouvernement où les oppresseurs nouveaux se substituaient ainsi à l'oppresseur magyar qui s'était enfui entre-temps. Mais, d'autre part, on hissait le tricolore italien sur l'Hôtel de la Commune, sur tous les édifices municipaux, sur les écoles, partout où la liberté entendait triompher au nom du droit.

De même que durant la période s'étant écoulée entre 1848 et 1867, les Croates ont, pendant les premiers jours de leur nouvelle conquête, commis des violences de toute sorte, en important — ainsi que l'a bien dit un journaliste américain — des systèmes balkaniques dans une ville policée, telle que l'italienne Fiume. On prétendit y interdire la présence du drapeau italien. On prétendit également introduire, comme langue officielle, le croate dans la cité où domine de manière incontestée, depuis des siècles, l'idiome italien. On organisa de tumultueuses manifestations avec l'aide de paysans appelés des montagnes et du distrit de Buccari. Canons, mitrailleuses, fusils faisaient feu jour et nuit pour terroriser la population. Plusieurs habitants furent blessés. Deux enfants furent tués. Mais la ville ne céda point. Ses délégués se rendirent à Rome et prêtèrent au Capitole (14 novembre) serment de fidélité éternelle à l'Italie. D'autres délégués fiumains avaient présenté, le 10 novembre, au Roi-Victor-Emmanuel, pendant qu'il se trouvait à Trieste, le vœu d'annexion de Fiume à l'Italie. Les marins des vaisseaux italiens arrivés dans le port de Fiume, le 4 novembre, devinrent l'objet, de la part des citoyens, de démonstrations tenant du délire. Loin de se sentir déprimés par les violences croates, les Fiumains éprouvaient, au contraire, un redoublement d'ardeur dans leur désir enflammé de liberté. Les Croates, de leur côté, au lieu d'être induits au respect et à la modération, devant un état d'âme aussi résolument, aussi énergiquement, aussi irréductiblement italien, se firent plus arrogants et intensifièrent leurs moyens de terrorisme. Il en est résulté que la haine des Fiumains pour leurs persécuteurs s'accrut au point que, dans un meeting, un orateur déclara qu'avant d'abandonner leur ville aux Croates, les Fiumains l'auraient livrée aux flammes. La situation devint, dès lors d'une extrême gravité. Elle constituait une offense à la dignité de l'Italie et une menace à son prestige. Aussi, le 19 novembre, les troupes italiennes occupèrent-elles Fiume, en en chassant le gouvernement de ses ennemis. Et c'est de la sorte qu'a pris fin, glorieusement, cette dernière phase de la lutte de Fiume contre la Croatie.